



Page d'informations officielles (PIO) n° 2/2023 avril 2023

Election complémentaire à la Municipalité de Cugy Dimanche 18 juin 2023 Appel à candidatures

Suite à la démission de M. Roland Karlen, Conseiller municipal, les électrices et électeurs sont convoqué·és aux urnes le dimanche 18 juin 2023, afin d'élire un·e Conseiller·ère municipal·e. En cas de second tour, celui-ci aura lieu le dimanche 9 juillet 2023.

Vous disposez du temps libre nécessaire et souhaitez travailler en équipe pour le bien de votre Commune, engagez-vous !

Quel est le rôle d'un·e Conseiller·ère municipal·e ?

Vous êtes membre de l'Organe exécutif (« gouvernement ») de la Commune. La Municipalité travaille de manière collégiale. Elle définit le développement de la Commune et porte les projets communaux. Elle gère les services publics, les infrastructures et les biens communaux (forêts, domaines, bâtiments, etc.), ainsi que les finances communales.

Elle élabore des projets d'investissement ou de développement, des rapports, le budget et les comptes communaux, les règlements, directives et arrêtés.

Quelles sont les conditions d'éligibilité à la Municipalité ?

- Être citoyen·ne suisse âgé·e de 18 ans révolus et domicilié·e à Cugy ;
- Les personnes de nationalité étrangère doivent en plus résider en Suisse depuis plus de 10 ans et être domiciliées dans le Canton de Vaud depuis 3 ans au moins.

Comment déposer sa candidature ?

Le formulaire officiel de candidature ainsi que la liste de parrainage à faire signer par trois parrains/marraines (électeurs/-trices qui soutiennent la candidature), seront disponibles à partir du 5 avril à l'Administration communale ou sur le site internet de la Commune (www.cugy-vd.ch).

Les documents signés accompagnés d'une photo passeport et d'un CV sont à remettre à l'Administration communale d'ici le lundi 8 mai 2023 à 12h00 précises, ultime délai.

Si une seule candidature parvient à l'Administration communale d'ici le 8 mai 2023 à 12h00, l'élection est tacite et le scrutin du 18 juin 2023 y relatif est annulé.

Pour tout renseignement sur la fonction de Conseiller·ère municipal·e, vous pouvez adresser vos questions à M. Thierry Amy, Syndic, par mail à l'adresse greffe@cugy-vd.ch ou solliciter un entretien téléphonique avec ce dernier par le même biais.

La Municipalité